

VULGARISATION

DES

NOTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Telle qu'elle se dégage aujourd'hui, après les tâtonnements d'expériences multiples et renouvelées, avec ses lois fondamentales, ses principes, ses axiomes, la science pénitentiaire constitue un ensemble de doctrines pouvant faire l'objet d'un enseignement pratique. Certes tous ceux qui s'occupent des graves problèmes de l'amendement des coupables sont loin d'être unanimement d'accord sur la solution à adopter dans chaque cas particulier, mais il n'en est pas moins certain que, sur les points capitaux, l'harmonie règne entre les différents pénitentiaires contemporains. Mais, si la science existe, il est juste de reconnaître qu'elle compte peu d'adhérents et que ceux-ci constituent en quelque sorte un état-major sans troupes.

Le grand public ignore absolument les notions les plus élémentaires en la matière. Nombre de gens instruits, de ceux-là même qui font partie des Sociétés de patronage, ne professent pour les choses pénitentiaires qu'une indifférence déplorable; on rencontre quelquefois des hommes qui, par leur situation, devraient être les premiers à rechercher tout ce qui peut contribuer à améliorer la moralité publique et celle des coupables en particulier, et qui manifestent pour la science qui nous occupe une insouciance voisine du mépris.

L'attitude générale des magistrats est, ou plutôt était, tristement éloquente à ce point de vue. Quand, devant certaines juridictions répressives, on parlait d'amendement des délinquants, de patronage, du danger de la promiscuité des prisons, etc., etc., on voyait, il n'y a pas longtemps encore, sur les lèvres des hommes, pour tout le reste fort distingués, qui vous écoutaient, se dessiner un sourire de douce ironie à l'adresse des gens de bien, mais un peu naïfs qui prenaient souci des intérêts moraux des condamnés.

Aujourd'hui même il est rare de voir le juge s'inquiéter de ce que deviennent les gens qu'il envoie dans une prison pour les punir et pour les corriger. Font-ils partie de Sociétés de préservation ou de patronage ces présidents, d'assises, dont les audiences sont suivies avec cette fâcheuse curiosité, analogue à celle que certaines populations mettent à venir applaudir le piccador qui taquine et énerve la bête avant de lui donner le coup de la mort? On en voit qui, dans des mémoires d'une forme impeccable, analysent de main de maître les audiences qu'ils ont dirigées (autant de drames vécus!), mais aucun d'eux ne songe au lendemain de la peine. On dirait qu'une fois la peine prononcée, le condamné n'existe plus pour eux et qu'il faille quelque œuvre de vengeance par voie d'explosion ou autre pour leur rappeler la présence sur la terre de cet homme qu'ils ont séparé de ses semblables pour de longues années. Le rôle du magistrat sans doute est terminé quand la sentence est prononcée; mais le rôle de l'homme, ayant des obligations sociales d'autant plus sévères que ses fonctions sont plus élevées, ne fait que commencer. Je crois pour ma part qu'un magistrat qui continuerait à s'occuper de certains détenus, qui au besoin irait les visiter, qui leur montrerait que la punition infligée a été, non pas une œuvre de vindicte publique, mais un acte de justice sociale, ferait preuve de haute sagesse et attirerait sur lui le respect des condamnés et l'approbation du public.

L'esprit actuel, quels que soient les progrès accomplis ces dernières années grâce à nombre de magistrats parisiens, n'en n'est pas encore là. Un jeune magistrat, qui se plaignait devant moi de s'ennuyer dans la petite ville où il avait été nommé et auquel je parlais de cette manière d'occuper ses loisirs, me répondait très sérieusement, il y a quelques mois: « Le juge ne doit pas s'occuper de l'exécution de ses décisions; ce serait un abus de pouvoir de ma part que d'aller m'enquérir de ce que devient le justiciable une fois que j'ai statué sur son sort. » Et nombreuses seraient les réponses du même genre, si l'on voulait s'en souvenir, cueillies sur les lèvres de magistrats de province. Un de mes amis qui, à la suite du récent Congrès de patronage, a essayé d'organiser dans sa ville une société de protection pour les détenus, me racontait qu'il avait reçu l'accueil le plus favorable de la part de toutes les autorités, sauf.... de la part du parquet!!

Eh bien! dans tous ces cas, c'est l'ignorance qui est la principale coupable! On se méfie des Sociétés de patronage, parce qu'on ne les connaît pas. N'auront-elles pas la prétention de s'ingérer

dans les fonctions du magistrat lui-même, de contrôler son action ou de lui nuire? De là je ne sais quelle hostilité qu'une notion plus exacte du rôle des Sociétés de patronage suffirait à faire disparaître.

C'est encore l'ignorance des données pénitentiaires qui fait que, à quelques exceptions près, les Commissions de surveillance établies près des prisons ne fonctionnent que sur le papier. Et tout s'en suit. Lorsqu'on visite des prisons en province et qu'on s'informe des visites faites au détenu, on apprend qu'elles ne se font pas; l'aumônier lui-même, la plupart du temps, ne vient que le dimanche célébrer le culte, mais, à part quelques heureuses exceptions, il ne visite pas les détenus, pas même ceux qui suivent les exercices religieux et auprès desquels son devoir serait d'agir autrement que par l'accomplissement pur et simple des rites religieux.

Or, si les gens instruits font preuve d'un défaut de savoir fâcheux en la matière, que sera-ce donc en ce qui concerne les classes populaires! Ici on ne se doute même pas de ce que c'est que de s'occuper des détenus; de leur sort moral, on ne saurait avoir cure; un parent ou un ami se trouve-t-il pris dans quelque mauvaise affaire, on lui prêtera certes une assistance matérielle qui lui fera supporter plus patiemment le régime de la prison. Mais ne parlez pas à un honnête ouvrier de laisser embaucher auprès de lui un homme qui sort de prison; il protestera au nom de son honorabilité personnelle et ne comprendra pas que, si tous se montraient aussi rigoureux que lui, tout condamné primaire serait nécessairement un coupable à perpétuité. A l'heure même où j'écris ces lignes, un pauvre garçon arrêté à la suite d'une accusation de vol, reconnu innocent et ayant bénéficié d'une *ordonnance de non-lieu*, ne peut pas obtenir sa réintégration dans l'emploi qu'il occupait dans une grande compagnie de chemin de fer; la cause tient à l'hostilité sourde de ses anciens camarades d'atelier contre un *sorti de Mazas* — hostilité que ne combat point, parce qu'il la partage, le chef d'atelier.

II

On peut donc dire que plus on descend les échelons sociaux, plus l'ignorance pénitentiaire, déjà si fâcheuse et si étendue parmi les classes dirigeantes, est absolue. Les conséquences de cet état de choses regrettable sont faciles à saisir et je n'en veux citer que

trois exemples tirés de ce qui se passe au point de vue du régime des prisons, de l'assistance privée et du patronage direct.

Depuis 1875, les prisons départementales doivent être cellulaires, mais la loi, qui a formulé cette exigence, a omis de fournir les fonds nécessaires à cette excellente réforme. Les départements obligés de subvenir, sur leur budget propre, à la transformation des édifices anciens ou à la construction de bâtiments cellulaires nouveaux, reculent devant l'énormité de la dépense immédiate; ainsi est indéfiniment ajournée une réforme qui dès lors ne peut porter ses fruits.

Quelques départements ont, il est vrai, réalisé le vœu de la loi; mais, outre que le remède est insuffisant, il constitue une injustice; en effet, dans les localités voisines, il y a des prisons à régime commun qui présentent tous les inconvénients de la promiscuité. Cependant, le bénéfice matériel et moral de la détention individuelle, surtout pour les peines de courte durée, est indiscutable. A Sainte-Menehould, par exemple, où la population moyenne fournie par l'arrondissement à la prison *commune* était de quarante-dix détenus, elle n'est plus que de *dix détenus* aujourd'hui que le régime cellulaire fonctionne (1). Je me souviens y avoir vu un de ces vagabonds invétérés qui gémissait dans sa cellule et qui m'a juré qu'il ne se ferait plus reprendre dans le ressort d'une prison à séparation individuelle: la détention en commun ne l'effrayait pas; la peur de l'isolement lui rendait le courage nécessaire pour vivre du produit de son travail et sans vagabonder. — Supposez que des résultats tels que ceux-là, et on pourrait en fournir des centaines d'autres, eussent été connus non pas seulement de quelques spécialistes — généralement traités d'illusionnés — tels que les lecteurs de ce *Bulletin*, mais du grand public auquel on les aurait répétés à satiété, que serait-il arrivé? La réforme des prisons de courtes peines, au lieu d'être un ordre inexécuté de la loi, serait aujourd'hui accomplie; l'opinion publique, consciente du fait qu'il y avait, derrière une dépense immédiate, l'économie certaine de l'entretien de nombreux détenus, sans parler des avantages moraux de cette transformation, aurait forcé la main à ses élus et les crédits nécessaires auraient été votés.

En matière d'assistance privée, il est deux points généralement admis. Le premier est que la générosité de ceux qui sont fortunés envers ceux qui n'ont rien est très abondante; le second est

(1) Voir le tableau cité par M. le conseiller Félix Voisin (*Bulletin*, 1892, p. 985).

que cette abondance est presque toujours fort mal employée. De là, de la part de quelques bons esprits expérimentés, des essais nombreux pour utiliser de la manière la plus complète les forces matérielles de la charité privée : l'assistance par le travail, la seule qui ne soit pas humiliante pour celui qui la reçoit, est l'expression la plus heureuse de ses efforts. Voilà plusieurs années qu'on la pratique et, à part les mendiants de profession qui en ont une profonde horreur, le grand public ne les connaît pas pour ainsi dire. Aussi le voit-on persévérer dans ses errements les plus fâcheux, distribuer des sous mal employés aux quémandeurs des rues ou des sommes plus fortes aux habitués de la mendicité à domicile.

Les intéressantes études de M. Paulian ont à peine porté atteinte aux privilèges de ceux qui exploitent la charité de leurs semblables comme une mine inépuisable, et le nombre est encore incalculable des honnêtes gens qui se laissent duper par les ruses et les finesses de toute sorte de ces exploiters indignes. Le peuple lui-même est généreux et, sans parler de l'aide en nature qu'il fournit volontiers, il n'hésite pas à apporter son obole au secours d'une misère qui le trompe quelquefois lui aussi. Voyez les chanteurs des cours qui ne sont que des vagabonds d'un genre particulier; repoussés des immeubles bien tenus, ils ne sont plus admis que dans les maisons de moindre importance et leur récolte n'en n'est pas moins abondante pour cela. De toute part on se trouve donc en présence de charité perdue; les vrais pauvres ne sont pas secourus ou le sont d'une manière insuffisante; les parasites de la misère, les voleurs de pauvres, comme on les a appelés, attirent à eux la meilleure partie de la générosité privée. — Eh bien! ce sont là des notions qu'il faudrait répandre, avec des preuves à l'appui, dans le monde entier; les gens compétents, ceux qui ont la passion de ces graves problèmes de sociologie, ont constaté tous ces abus; ils sont sûrs de ce qu'ils peuvent avancer; ils ont le devoir de communiquer à tous le résultat de leurs expériences répétées et d'empêcher qu'à l'avenir les vrais nécessiteux soient deux fois malheureux: du fait de leur misère réelle d'abord et ensuite du fait de la misère simulée des autres.

J'ai parlé plus haut de la répugnance qu'éprouvent les ouvriers honnêtes à laisser occuper auprès d'eux des hommes sortis de prison. C'est là le plus grand obstacle que rencontre le patronage des détenus; et les Sociétés constituées dans cette intention savent

bien que, si en somme elles ne placent qu'un nombre très restreint de libérés, c'est cette sorte d'ostracisme qui en est la cause, aussi certaines d'entre elles ont-elles été obligées d'organiser des ateliers où elles emploient des détenus de la veille, en attendant qu'elles leur procurent un emploi au dehors. — Cet effroi de l'ouvrier honnête s'explique et se comprend; l'intérêt social qui doit toujours primer les convenances individuelles, exige cependant qu'on mette un frein à cette pudeur souvent excessive. Voyez le récalcitrant; expliquez lui que souvent dans une première faute, il y a plus de faiblesse de caractère que de culpabilité proprement dite; faites lui sentir que l'accident judiciaire survenu à votre patronné peut arriver à bien d'autres, à l'un des siens, à lui-même un jour qu'il se sera laissé entraîner à boire plus que de raison. Montrez-lui qu'il existe une solidarité morale entre tous les hommes; que la loi brutale des premiers âges résumée en un mot: « Tout au plus fort » est remplacée aujourd'hui par l'obligation pour l'homme robuste de tendre la main à son voisin tombé et de raffermir ses pas chancelants. Dites-lui tout cela et vous le ferez revenir de la prévention exagérée qu'il a contre le libéré.

Mais, s'il faut à chaque placement recommencer la même instruction, vous risquez d'y passer un temps considérable, dont vous auriez épargné la perte, si cet homme avait eu déjà quelques notions générales des connaissances que vous apportez à son esprit; le terrain serait défriché: vous n'auriez plus qu'à semer.

III

Je crois donc que l'heure est venue de publier les résultats acquis de la science pénitentiaire, de les vulgariser et de mettre à la portée du grand public ceux d'entre eux sur lesquels aucune discussion n'existe plus. Au point de vue utilitaire — celui que l'on considère le plus volontiers à l'époque où nous vivons, — la chose ne paraît guère douteuse. On enseigne, soit dans les écoles, soit dans les lycées, une foule de choses à la jeunesse actuelle; je ne m'en plains pas, mais je crois qu'il est aussi utile au point de vue personnel et social de savoir par quels moyens on peut arracher des gens à la misère, à la prison et au crime, que de savoir où se trouve telle petite île de la Polynésie ou de pouvoir indiquer la distance exacte qui existe entre deux étoiles que l'on ne découvre

qu'au télescope. Et qu'on le sache bien ! la vulgarisation des notions pénitentiaires est aussi indispensable aux classes, dites dirigeantes, qu'à celles qui ont la prétention de n'être pas dirigées.

Pour les premières, nous l'avons vu, ce qui leur manque, ce n'est pas l'esprit de générosité; quand elles pensent aux misères de ce monde, elles ne demandent pas mieux que de les secourir. Mais encore faut-il leur signaler ces misères, les convaincre que ce qu'elles voient n'est, la plupart du temps, qu'une hideuse comédie dont les acteurs spéculent sur la charité publique, leur montrer qu'il n'y a pas que des secours en argent à fournir. Il faut leur dire qu'ici, comme partout, il faut payer de sa personne et qu'il ne suffit pas à un libéré d'avoir à sa sortie de prison un pécule grossi par quelque don généreux, mais qu'il lui faut du travail — cet agent suprême de moralisation et d'amendement; — que ce travail, il nous faut le chercher et le trouver pour lui, par ce qu'il n'est pas à même de se les procurer tout seul. Et ce n'est pas tout : quand vous aurez montré aux heureux quel est leur champ d'action, il faudra encore leur enseigner comment ils peuvent et ils doivent l'exploiter, qu'il y a des procédés de charité ou de patronage qui vont à l'encontre du but à atteindre, qu'il en est d'autres au contraire dont les bons effets sont connus.

On leur dira aussi qu'ils peuvent trouver des auxiliaires, et des auxiliaires précieux, chez de moins puissants qu'eux; ici encore l'expérience a démontré qu'il n'est pas besoin d'être inscrit au grand livre de la dette publique pour pouvoir remplir un bon emploi au point de vue de la préservation sociale de ses semblables: à tel chef d'atelier, on dira : « — Voyez quel rôle utile vous pouvez jouer, en nous aidant dans la tâche que nous avons entreprise; ce rôle consiste à occuper nos inemployés et à nous tenir au courant de ce que devient cet homme que nous vous confions, moins comme ouvrier à surveiller que comme une conscience à raffermir. »

En même temps, on lui montrera la grandeur de la mission qu'on lui demande de remplir; on l'élèvera en quelque sorte à un niveau moral supérieur et, par une association de circonstances heureuses, mais nécessaires, le chef d'atelier ou l'ouvrier auxquels vous vous serez adressés amélioreront eux-mêmes du fait des conseils et de l'exemple qu'ils voudront donner à ceux qu'on leur aura donné le soin de relever. Certes, en agissant ainsi vous rompez en visière avec tout un passé pénitentiaire, dont nous sommes loin

de ne pas reconnaître les excellents résultats et vous rencontrerez des oppositions. Comment, vous dira-t-on, vous voulez initier des gens sans culture intellectuelle aux graves problèmes qui n'ont été résolus par des hommes généralement supérieurs qu'après des années de réflexion, d'études et d'expériences! Vous prétendez mettre la foule au courant de ce que nous faisons, comme si des données aussi délicates pouvaient être mises à la portée de tous! Illusion que votre tentative! L'employé de commerce, l'ouvrier que vous voudrez intéresser à ces questions là, se moqueront de vous et vous diront: « Je travaille, que tout le monde fasse comme moi! »

De ces objections, la dernière seule est sérieuse. Toutes les sciences dont les données sont aujourd'hui vulgarisées, ont en effet commencé par être le propre de quelques spécialistes; les sciences mécaniques donnent de nombreux exemples de ce que nous avançons; les sciences morales sont dans le même cas et le plus grand moralisateur qui fût jamais, n'a-t-il pas dédaigné les docteurs de son temps pour apporter aux humbles et aux petits la morale supérieure qui devait devenir le christianisme? — Quant à l'indifférence, elle sera, du côté des classes non dirigeantes, un obstacle plus difficile à vaincre, mais qui ne demeurera pas insurmontable. Cela dépendra évidemment de la manière dont on s'y prendra; un écrivain habile, un orateur entraînant savent donner du charme aux sujets les plus ardu; il suffit en pareille matière d'avoir la conviction bien arrêtée du bien que l'on veut faire pour impressionner le public et produire sur lui l'effet cherché.

Au surplus, il ne faut pas croire qu'il soit nécessaire d'avoir une grande culture intellectuelle pour comprendre les problèmes pénitentiaires. Il suffit, mais il faut, pour être à même de les saisir, d'avoir du bon sens et du cœur. Le bon sens est, il est vrai, une des qualités qu'on rencontre le plus rarement et le sentimentalisme remplace trop souvent ce que j'appelle le cœur. Cependant, l'expérience a démontré que ces qualités se trouvent fréquemment chez des personnes d'une condition modeste et leur permettent, non seulement de s'assimiler les questions qui nous intéressent, mais encore d'en appliquer les solutions avec le plus grand succès. En écrivant ces lignes, je songe à ces vaillantes femmes qui servent d'adjudantes aux dames généreuses qui ont organisé le patronage des libérées de Saint-Lazare et le patronage des libérées de l'Administration pénitentiaire; les petits asiles organisés par la première de ces Sociétés, les petites familles créées par la

seconde sont confiées à des mères de famille qui, au moins certaines d'entre elles, sont loin d'avoir reçu une instruction supérieure ; ce qui n'empêche que, informées de ce qu'on attend d'elles, elles remplissent leur tâche de surveillance et de dévouement avec un zèle et un tact que toute la science du monde ne rendrait pas plus grands. Je pense aussi à une brave et digne femme, que je blesserais dans sa modestie en la nommant, mais dont je ne puis m'empêcher de citer l'exemple, car il est concluant. Femme d'un honnête fermier de Glay, dans le département du Doubs, elle recueille chez elle les enfants abandonnés qu'on lui envoie des centres industriels voisins ou même de Paris. Elle avait, lorsque je lui ai rendu visite, l'été dernier, dix-huit pupilles sous sa direction, *garçons et filles*. Tous l'appelaient « maman » et c'était merveille de voir combien la vie de famille exerçait son influence bienfaisante sur tous ces enfants qui entre eux se considéraient comme frères et sœurs, et ils n'avaient pas tort, car tous avaient eu une mère commune : la misère, et ils l'avaient remplacée par une autre : leur généreuse patronne. J'ai retrouvé là un gamin de quatorze ans, que l'on voulait, il y a un an, envoyer dans une maison de correction à titre de vagabond. Une métamorphose complète s'était opérée en lui : au lieu de l'enfant souffreteux au moral et au physique que j'avais vu à Paris, j'ai trouvé en face de moi un grand garçon au regard franc et clair. Travaillant tout le jour aux champs sous la direction du père de famille, tous les soirs, les garçons s'endorment rompus d'une saine fatigue et semblent n'avoir jamais vécu dans l'atmosphère viciée qui a été la leur pendant des années de misère ; — quant aux filles elles se livrent à des travaux de couture et à celles des occupations de la ferme qui regardent plus spécialement la ménagère. Et tout ce petit monde vit ensemble, sans songer au mal et surtout sans en faire, grâce à l'action salutaire de la mère de famille, — une paysanne peut-être, mais aussi et surtout une femme imprégnée de ces qualités de bon sens et de cœur que je réclame de ses imitatrices ! Par penchant personnel, elle s'intéressait à l'enfance abandonnée ou même coupable ; elle a cherché l'occasion de satisfaire son appétit de dévouement et, aujourd'hui, elle suit tout ce qui se dit ou se fait de remarquable en la matière, et vous l'étonneriez fort, si vous lui disiez que pour accomplir l'œuvre de bien qu'elle poursuit sans relâche, il faut avoir reçu une instruction tout à fait supérieure. — J'ai conservé de cette aimable femme, au regard doux et triste sous ses cheveux déjà blancs, je

ne sais quelle impression de bonheur paisible, dû au sentiment du devoir accompli. Ce serait exagérer de dire que la vue des résultats obtenus par elle ait été le point de départ de cet article, mais assurément ce spectacle a fortement contribué à me convaincre encore plus profondément de l'avantage que recueillerait la science pénitentiaire, dans ses applications pratiques, à être plus généralement répandue qu'elle ne l'est.

Mais ce n'est pas la science pénitentiaire seule qui gagnerait à être vulgarisée : j'estime que le public lui-même y trouverait profit. Quand on entend des jeunes femmes, entourées de toutes les satisfactions désirables, vous parler, sur un ton navré et profondément ridicule, de leur constant ennui, du malheur de vivre, quand on écoute certains disciples de Schopenhauer qui ne connaissent du philosophe allemand que les paraphrases qu'en ont données au public français quelques romanciers chez qui une pseudopsychologie n'exclut pas le sens des spéculations financières, on se demande pourquoi tous ces désillusionnés n'iraient pas chercher un remède au mal dont ils souffrent, en soulageant ceux qui sont réellement malheureux et qui seraient, eux, presque excusables d'avoir le dégoût de la vie. Un de mes amis me disait : « Moi, quand je me sens découragé ou enclin à me plaindre de ma destinée, je me rends à l'audience des flagrants délits au tribunal correctionnel et quand je vois défiler tous ces déshérités de l'existence, je me trouve en comparaison le plus heureux des mortels ! — Que serait-ce donc s'il avait pu connaître les moyens de ramener au bien et à un bonheur relatif ceux dont la souffrance servait de repoussoir à sa félicité personnelle !

Il ne faudrait pourtant pas toutefois que la vulgarisation des notions pénitentiaires servît d'aliment à une passion malheureusement trop développée de nos jours : celle qui consiste à examiner au verre grossissant les faiblesses humaines pour en faire un sujet d'analyse à l'usage des psychologues de salon. Ce sentiment fait désirer à beaucoup de gens d'être admis à visiter une prison ; c'est lui aussi qui amène un public avide de sensations nouvelles aux grandes premières des cours d'assises et qui transforme l'antique sanctuaire de la justice en salle de spectacle, où l'on vient voir jouer un drame vécu, et c'est lui encore qui produit, à l'époque actuelle, un état d'esprit singulièrement dangereux au point de vue social : la grande faiblesse à l'égard des coupables qui savent intéresser leur public. Conséquence : les crimes passionnels ne sont pour ainsi dire plus punissables et

constitueraient plutôt des actes méritoires ; les crimes qu'on n'a pas encore cessé de réprimer sont eux-mêmes dans l'opinion publique appréciés avec le plus de mansuétude.

Si l'on répand les données d'ores et déjà acquises de la science pénitentiaire, on modifiera peut-être cette tendance très fâcheuse de l'opinion actuelle. Quand il verra, d'une part, tout ce qui a déjà été fait pour empêcher les hommes de descendre jusqu'au crime, d'autre part, combien il faut d'efforts à l'homme tombé pour revenir au bien, le public comprendra que l'accomplissement de tel ou tel crime ne constitue pas seulement une occasion pour lui d'éprouver une sensation nouvelle, mais qu'il y a là une de ces chutes morales qu'il comporte d'examiner et de réprimer froidement, sans parti pris ni passion en aucun sens ; du même coup, il se montrera plus rigoureux peut-être, mais plus juste, pour ceux qui n'auront pas su profiter des nombreux moyens de sauvetage que la science pénitentiaire appliquée met au service de ceux qui ne savent pas résister aux tentations de toute sorte, génératrices du crime.

Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est une utopie de vouloir vulgariser la science pénitentiaire. Pour ma part, j'estime que tout homme peut comprendre n'importe quel sujet, si ardu qu'il soit, pourvu qu'une explication claire en soit donnée. Certains ouvrages de Michelet et de M. Jules Simon traitent des sujets les plus élevés de la morale sociale ; ils sont devenus des ouvrages populaires, et ce n'est pas le plus mince sujet de gloire pour leurs auteurs. Pourquoi ? Parce que ces merveilleux écrivains ont su exposer, en termes accessibles à tous, les résultats de leurs méditations et de leurs veilles. Ne se trouvera-t-il donc pas des hommes pour dire en matière pénitentiaire ce qui a été si bien dit du rôle social de la femme ou du devoir ? L'influence des ouvrages auxquels je fais allusion a été considérable ; combien serait heureuse celle d'un homme de cœur et d'esprit qui mettrait ses contemporains au courant des notions généralement admises de la science pénitentiaire ! Ou bien faut-il penser que le rôle des hommes de bien est fini dans notre pays de France ! que leur voix ne peut plus se faire entendre, couverte qu'elle est par celle des prêcheurs de discorde, de ces prédicateurs de haine et d'envie sociales, qui s'en vont soulevant des classes entières de gens contre une partie de leurs semblables, au nom de principes bien autrement abstraits que ceux dont je demande la vulgarisation et dont ils n'hésitent pas pourtant à faire le sujet de leurs discours devant les foules

ébahies et séduites. Pour moi, je crois au bienfait des croisades d'idées et à leur indiscutable effet : le moment n'est-il pas venu d'en entreprendre une pour la propagation des idées philanthropiques ? Ces idées nous passionnent : elles pourraient avoir des milliers d'adhérents pour peu qu'on prît la peine d'ouvrir à leur activité curieuse de savoir et de bien faire ce champ inépuisable des problèmes de la science pénitentiaire.

IV

Les moyens de vulgarisation ne manquent certes pas : le livre, les journaux, les brochures surtout, sont d'excellents véhicules pour des campagnes de ce genre. Le sermon et des conférences intelligemment faites, qui seraient des leçons de choses plutôt que des développements théoriques, pourraient aussi être d'un puissant secours. De simples conversations, toutes les fois que l'occasion s'en présente, peuvent, le cas échéant, ouvrir bien des intelligences aux questions si captivantes du patronage, de l'amendement, etc.....

Le Congrès de Pétersbourg (1) a formulé un vœu en ce sens ! Aux États-Unis la chaire est ouverte aux discours pénitentiaires, et les résultats, acquis dans toutes les églises, sont concluants ; nulle part la doctrine pénitentiaire n'est plus répandue et plus pratiquée que dans le nouveau monde ! Un vœu dans le même but vient d'être exprimé par le Synode général de La Rochelle (*Bulletin*, 1893, p. 1116).

Mais de tous les moyens de vulgariser la science pénitentiaire, le meilleur est celui qui consiste de la part des initiés à ouvrir leurs rangs aux ignorants, à recruter des adhérents aux œuvres d'étude pénitentiaire aussi bien qu'aux œuvres de pratique du même ordre, dans toutes les classes de la société. Tout le monde y gagnerait : le recruté élevé à ses propres yeux s'améliorerait lui-même pour servir de modèle à ceux qu'il prétendrait corriger ; le recrutant trouverait dans ces nouveaux venus des auxiliaires précieux pour placer des protégés et pour éviter les duperies de ceux qui spéculent au préjudice de la philanthropie souvent illusionnée. Ce secours serait tel, qu'il équivaldrait certainement aux cotisations en argent que les sociétaires riches apportent dans des

(1) *Bulletin*, 1891, p. 90 et 91 et p. 1176.

associations de ce genre et qu'il serait absurde de demander à la collaboration ouvrière.

Ce serait là, encore une fois, rompre avec le passé ; les multiples sociétés qui se rattachent à la science pénitentiaire n'auraient pas lieu de le regretter. Un danger en effet les menace. On commence à dire : « Telle société de secours ou de patronage est l'œuvre de M..... qui cherche à se pousser de la sorte et qui sous prétexte d'œuvre philanthropique met son égoïsme sur un piédestal ». D'autres chuchotent : « Vos sociétés d'études, mais ce ne sont que des petits cénacles où l'encensement mutuel remplace un travail sérieux et productif. »

A ces calomnies absurdes, il serait si facile de répondre en ouvrant à deux battants les portes de ces soi-disant cénacles, en disant à tous : « Venez à nous, aidez-nous en faisant de la science pénitentiaire ce qu'elle doit être avant tout : une science d'application pratiquée par tous, pour le plus grand profit de tous. »

Marc RÉVILLE.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Bureau central des Sociétés de patronage. — 2° Comité de défense (Rapport sur l'année 1893). — 3° Protection des enfants (Loi de 1889). — 4° Le patronage dans le Nord. — ÉTRANGER : 1° Société de patronage de Francfort-sur-le-Mein. — 2° Institut de correction paternelle à Pise. — 3° Navire-École à Gênes.

I

Bureau central des Sociétés de patronage.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier *Bulletin*, nous publions le procès-verbal de la séance de la *Commission permanente* du 1^{er} décembre.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1893.

Présidence de M. le conseiller PETIT, *président*.

La séance est ouverte à trois heures dans la salle des réunions de la Société générale des prisons. — Étaient présents, M^{me} Henri Mallet, MM. Cheysson, Turcas, Vidal-Naquet, Albert Rivière, Berthélemy, Déglin, Bogelot, Brueyre, René Bérenger, Théophile Roussel et Louis Rivière, *secrétaire*.

MM. Leydet, Prudhomme et Bitsch, représentant les Sociétés de patronage de Pontoise, Sens et Vitry-le-François, assistent à la séance, avec voix consultative. Se sont excusés, M^{me} Auber, MM. Cresson, Duflos, Veillier, Perron, Grossard, Conte, Silliman, Rodet, Lefébure, Félix Voisin.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet dernier est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT expose que la présente réunion a pour but de prendre connaissance des réponses faites à la communication du projet de statuts envoyés à chaque membre de la *Commission permanente*, et de décider s'il y a lieu d'adopter ou de modifier ce projet.

M. CHEYSSON, *rapporteur général*, fait connaître les résultats de l'enquête. L'objection la plus sérieuse, parce qu'elle touche au principe même de l'organe à constituer, est venue d'une de nos principales sociétés de province. Ses représentants ont paru supposer que les pro-